

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-52

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-52-Nomination de la directrice administrative de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors et création du poste de directrice administrative

Conformément à l'article L2221-10 du CGCT, et à l'article 19 des statuts de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, il est proposé la création d'un poste de directeur de la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors correspondant au grade d'attaché territorial, catégorie A. Ce poste sera créé pour une quotité de travail de 4 heures hebdomadaires.

Monsieur Le Maire propose de désigner Sandrine Hirschler, directrice des services de la mairie, comme directrice de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors, par une mise à disposition. Il est rappelé que Madame Hirschler est titulaire du concours d'attaché territorial.

Il avait été convenu au conseil d'administration de la RDSGV que la rémunération horaire de Madame Hirschler serait équivalente à celle du futur Directeur d'exploitation de la station de ski (34,6 € brut). La préfecture nous fait savoir que ce n'est pas possible car le taux horaire maximal d'un fonctionnaire au grade d'attaché territorial est de 21,8 € brut correspondant à l'échelon 11. Il est donc proposé que le poste que Madame Hirschler occupera soit rémunéré au taux horaire de 21,8 € brut complété par l'IFSE du grade d'attaché territorial et du CIA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer le poste de directeur de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors correspondant au grade d'attaché territorial, catégorie A, tel que décrit ci-dessus.
- DESIGNER Sandrine HIRSCHLER, directrice des services de la mairie, comme directrice de la Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors.
- DECIDE de mettre à disposition Sandrine HIRSCHLER par une convention de mise à disposition entre la collectivité et l'EPIC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-53

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-53- Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Général

Le Maire expose,

Le conseil municipal doit se prononcer pour procéder aux mouvements comptables suivants dans le cadre d'une Décision Modificative n° 1 du budget n° 1510 de la commune.

Cette DM1 a pour objet de préparer une éventuelle subvention à la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors conformément aux engagements pris par le conseil municipal dans le cadre de la lettre « Gresse-en-Vercors, une ambition pour demain ».

Bien que la prise en charge des dépenses d'un services public industriel et commercial par le budget propre de la commune ne soit pas autorisée, en vertu du principe d'auto-équilibre des SPIC, l'article L 2224-2 du CCGT prévoit un cas dérogatoire lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. L'EPIC domaine skiable de Gresse-en-Vercors répond à ce cas dérogatoire.

L'opération consiste tout d'abord à réaliser une opération d'ordre de vingt-neuf mille euros des recettes d'investissement vers les recettes de fonctionnement.

Dans un second temps, l'opération consiste à réaliser une subvention de soixante mille euros des recettes de fonctionnement du budget n°1510 de la commune vers les recettes de fonctionnement du budget de la régie n°68000.

Ces recettes sont compensées par une révision à la baisse des lignes comptables de dépenses suivantes :

- D203 : -15 000 euros de maîtrise d'œuvre compte-tenu du report des projets d'aménagement urbains
- D2112 : -90 000 euros de travaux compte-tenu du report des projets d'aménagement urbains
- D60612 : -3 000 euros de dépenses d'électricité compte-tenu d'une hausse des tarifs moins importantes que prévues
- D613 : -2 000 euros de locations compte-tenu d'une enveloppe budgétaire probablement surévaluée (2 031,57 € d'engagés au 20/07 sur 8 500€ de prévus au budget primitif)
- D622 : - 5 000 euros de rémunérations d'intermédiaires et honoraires compte-tenu d'une enveloppe budgétaire probablement surévaluée (5 383,60 € d'engagés au 20/07 sur 15 000 € de prévus au budget primitif)
- D624 : -7 000 euros sur les transports de biens et transports collectifs car l'enveloppe disponible ne sera pas consommée d'ici la fin de l'année compte-tenu du fait que les factures de la navette de décembre sont payées sur l'exercice N+1

- D6288 : -6 000 euros de frais divers compte-tenu du fait que l'enveloppe a sans doute été surévaluée

Ces dépenses sont ainsi revues à la baisse à hauteur de 128 000 euros.

Doivent leur être retranchées 68 000 euros de recettes du fait des mouvements comptables sur les lignes suivantes :

- R1323 : - 60 000 euros de subventions du département compte-tenu du report des projets d'aménagement urbain
- R1321 : - 16 000 euros de subventions d'Etat compte-tenu du report des projets d'aménagement urbain
- R6419 : + 8 000 euros compte-tenu du remboursement probable par l'Assurance maladie de l'arrêt d'un agent communal

Le solde de 60 000 euros ainsi libéré peut permettre une avance de trésorerie à la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les mouvements budgétaires suivants sur le budget général n°1510 si la trésorerie de la régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors venait à manquer :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573642 : Subv. de fonct. aux régies dotées de la personnalité morale	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	76 000,00 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €
Total Général		-97 000,00 €		-97 000,00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-54

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 6 POUR CONTRE 3 ABSTENTION

2023-54-Ouvertures supplémentaires du Domaine Skiable

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture supplémentaires de la station de ski pour la saison 2023/2024, lorsque la commune souhaite prolonger le calendrier initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-08 de la Régie du Domaine skiable de Gresse-en-Vercors fixant les dates d'ouverture et fermeture de la station du samedi 23/12/2023 au dimanche 10/03/2024 inclus,

Considérant que pour promouvoir la station, la commune de Gresse-en-Vercors souhaiterait, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, une ouverture anticipée du domaine skiable sur les week-ends des 9/10 et 16/17 décembre, et une fermeture repoussée au 17 mars 2024 inclus.

Sur la base du calcul moyen de l'ensemble des coûts relatifs à l'activité pendant les ouvertures supplémentaires demandées par la Commune, une compensation financière pour sujétion de service public sera octroyée à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- DE VALIDER l'ouverture anticipée, sous réserve d'enneigement naturel suffisant, de la station de ski les week-ends des 9/10 et 16/17 décembre, et le report de fermeture de la station au dimanche 17 mars 2024 inclus,
- D'OCTROYER une compensation financière qui sera versée par la commune à la RDSGV en cas de manque de recette effective constatée, sur la base du coût réel des ouvertures de la station, sous réserve de présentation d'une facture détaillée, avec note de synthèse justifiant les dépenses

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-55

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-55-Redevances nordiques 2023/2024

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Greslou qui rappelle que l'association Nordique Isère, qui regroupe les sites nordiques des massifs de la Chartreuse, de Belledonne, du Vercors, de l'Oisans, du Trièves, de la Matheysine et de la Jarjatte, fixe avec l'ensemble des sites concernés les tarifs chaque année.

Il rappelle que les sites ne peuvent plus vendre les cartes nationales et les cartes Isère Drome. Ces cartes sont vendues directement par Nordique France et Nordique Isère sur internet
Les tarifs, tranches d'âges et date des préventes pour ces cartes sont indiquées dans le document annexe.

Dominique Greslou propose au conseil municipal l'approbation des tarifs détaillés suivants pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2023/2024 :

1) Carte annuelle site adulte - 60 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de la Jarjatte.

2) Carte annuelle site jeune - 30 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de la Jarjatte.

3) Redevance 7 jours consécutifs adulte – 44 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.
Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

4) Redevance 2 jours consécutifs adulte – 17 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.
Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

5) Redevance 7 jours consécutifs jeune – 21 euros

Cette redevance est réservée aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.
Valable sur la commune d'achat 7 jours consécutifs.

6) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 9 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

7) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 5 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat.

8) Redevance séance unique accès aux pistes de ski de fond Tarif Réduit – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants (de 21 ans et plus) sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

9) Redevance séance fin de journée – 7 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

10) Redevance scolaire – 2,50 euros

Réservée aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, cette redevance est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

11) Redevance séance sénior – 5 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat.

12) Redevance vendue sur pistes – 17 euros

Cette redevance est réservée aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

13) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans.
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- aux handicapés sur présentation de la carte orange
- aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus concernant les redevances nordiques pour la saison 2023/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-56

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la grille de tarification suivante qui s'appliquera avec effet immédiat pour la saison 2023 :

TARIFS ENTREES	PRIX
Entrée Odyssée Verte + de 14 ans	6 €
Entrée Odyssée Verte - de 14 ans	4 €
Entrée Odyssée Verte - de 4 ans	Gratuit
Entrée Odyssée Verte partenaire	5 €
Carte abonnement 10 Entrées	40 €
Groupes	Une gratuité tous les 10 tickets
Odyssée Verte avec 1 activité + 14 ans	14 €
Odyssée Verte avec 1 activité – 14 ans	10 €

TARIFS PRESTATIONS DIVERSES	PRIX
Accompagnateur moyenne montagne journée	250 €
Accompagnateur moyenne montagne ½ journée	190 €
Sortie ONF ½ journée	165 €
Balade contée + 14 ans	10 €
Balade contée - 14 ans	8 €
Eau plate ou gazeuse 50 cl, Thé, Café, Chips	1 €
Canettes soda 25 cl ou 33 cl,	1,50 €
Bouteille Sirop (50 cl)	6,50 €
Tisane	6 €
Condiments	6 €
Coffret salé / sucré	11 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-57

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-57-Location d'un appartement communal dans le cadre d'un bail mobilité

Monsieur le Maire présente,

La commune dispose d'appartements communaux dans la Mairie. Un appartement, situé au-dessus de l'école, est actuellement inoccupé dans l'attente des travaux de réhabilitation du bâtiment communal.

La commune a été sollicité par la nouvelle institutrice affectée à l'école communale cherchant un logement temporaire. Dans ce cadre, il est possible de louer un appartement sur une courte durée dans le cadre d'un bail mobilité, en facturant les charges de manière forfaitaire.

Au regard des consommations du bâtiment, les charges ont été évaluées à 142,45 euros par mois (chauffage).

Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de mettre en location à compter du 1^{er} août l'appartement situé au-dessus de l'école dans le cadre d'un bail mobilité d'une durée de 10 mois soit jusqu'au 31 mai inclus,
- FIXE le loyer à 300 euros par mois, plus les charges de chauffage d'un montant forfaitaire de 142,45 euros par mois. Les charges d'électricité, d'eau froide et d'eau chaude seront à la charge du locataire.
- AUTORISE M. le Maire à signer un bail mobilité avec le locataire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25/07/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



République française

DEPARTEMENT Isère

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-58

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-58- Achat d'un bout de la parcelle AD0030 dans le cadre de la construction de l'école communale

Monsieur le MAIRE rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'implantation de la future école communale à GRESSE-EN-VERCORS l'acquisition d'une bande de 6m sur 20m appartenant à Monsieur MOUTTET pour implanter un jardin en terrasse pour les enfants (projet pédagogique et/ou périscolaire) le long de la parcelle AD0037 par la Commune de GRESSE-EN-VERCORS serait un plus pour le projet. Un bornage sera nécessaire afin de définir précisément les contours de la parcelle.

L'achat de ce terrain est soumis à une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE l'achat par la Commune de la parcelle cadastrée AD0030 pour environ 120 m²
- DECIDE que le paiement se fera en industrie (bûcheronnage, débardage, découpage et livraison à La Ville de tronçons de bois de 30cm) sous réserve de l'accord du notaire
- DECIDE que les frais de bornage seront à la charge de l'acheteur
- CHARGE Monsieur le MAIRE de faire établir l'acte correspondant auprès de Maître HULIN, notaire à LexGroup sis à Grenoble

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25/07/2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-59

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-59-Délibération pour modification simplifiée du PLU pour la commune de GRESSE-EN-VERCORS – Mise à disposition du public.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 Septembre 2019 adoptant plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU afin :

- de modifier d'une part, les conditions d'autorisation de changement de destination pour les locaux commerciaux de la zone Ub du PLU, afin de ne pas pénaliser la revitalisation du site des Dolomites ;
- et d'autre part, créer un sous-secteur A au zonage Ams sur une partie de la parcelle cadastrée W 25 située au hameau de Chauplane en vue de pouvoir accueillir des équipements radiotéléphoniques visant à lutter contre les « zones blanches » sur la commune ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

Vu la délibération n°2022-62 portant modification simplifiée du PLU pour la commune de GRESSE-EN-VERCORS et mise à disposition du public.

Vu la délibération n°2023-20 du 16 mars 2023 pour modification simplifiée du PLU pour la commune de GRESSE-EN-VERCORS – Mise à disposition du public.

Monsieur le Maire présente,

Par délibération du 4 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifié du PLU n°2, afin :

- de modifier d'une part, les conditions d'autorisation de changement de destination pour les locaux commerciaux de la zone Ub du PLU, afin de ne pas pénaliser la revitalisation du site des Dolomites ;
- et d'autre part, créer un sous-secteur A au zonage Ams sur une partie de la parcelle cadastrée W 25 située au hameau de Chauplane en vue de pouvoir accueillir des équipements radiotéléphoniques visant à lutter contre les « zones blanches » sur la commune ;

Les personnes publiques associées avaient été sollicitées et avaient 3 mois pour rendre leurs avis. La Chambre d'Agriculture de l'Isère et le SCOT de la Grande Région de Grenoble ont rendu un avis favorable sur l'ensemble du projet.

Après remise à l'autorité environnementale d'une étude cas par cas, il s'avère que le point 2 pour l'installation de l'antenne relais nécessitait la réalisation d'une étude environnementale.

D'ici quelques jours, l'autorité environnementale remettra son avis. Sous réserve que cet avis soit positif et ne réclame pas d'étude supplémentaire, le maire propose de soumettre dès à présent cette délibération au conseil municipal afin de ne pas compromettre les chances de réaliser les travaux prévus sur la parcelle cadastrée W 25 située au hameau de Chauplane avant l'hiver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE, sous réserve d'un avis favorable de la MRAE, de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du lundi 7 août 2023 au vendredi 8 septembre 2023 inclus ;
- DECIDE de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse mairie@gresse-en-vercors.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie@gresse-en-vercors.fr. A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-60

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-60- Convention entre la commune et le SDIS pour l'accueil d'enfants des SPV sur le périscolaire du soir

Monsieur le maire présente la convention qu'il souhaite passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38).

Les sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.) peuvent à tout moment être mobilisés pour une intervention. C'est pourquoi la commune propose la prise en charge de leur enfant par la commune sur le temps du périscolaire sans inscription préalable.

Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires. Le chef de centre fournira au S.P.V. une attestation justifiant de son engagement opérationnel, si la demande en est faite par la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'autoriser le maire à signer une convention avec le SDIS 38 engageant la commune à accueillir au périscolaire du soir les jours d'école, sans demande préalable, les enfants scolarisés des S.P.V. mobilisés sur une intervention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-61

Séance du 25 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents : Jac Samson

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-61- Convention d'utilisation de la Cabane de berger de La Pale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'utilisation de la cabane de berger de La Pale entre le Commune de Gresse et Groupement de Serpaton, présidé par Madame AUTON Anne.

La mise en disposition est gratuite pour la période allant du 1er Juin au 31 Octobre.

L'éleveur utilisera le local raisonnablement et prendra toutes les dispositions pour le maintenir en bon état.

L'éleveur devra justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

La convention se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention d'utilisation de la cabane de la Pale entre la Commune de Gresse en Vercors et le Groupement de Serpaton, présidé par Madame AUTON Anne
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-62

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents : Jac Samson

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2023-62- Convention pluriannuelle de pâturage avec le Groupement du Serpaton présidé par Anne AUTON

Monsieur le Maire présente,

Le Groupement du Serpaton, présidé par Mme AUTON Anne et la Commune souhaitent signer une convention pour l'utilisation de la parcelle Z13, propriété de la commune.

La convention en pièce jointe, serait conclue pour une durée de 5 saisons d'alpage et moyennant une redevance annuelle de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- approuve la convention pluriannuelle de pâturage annexée à la présente délibération entre la Commune et Mme AUTON Anne ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-63

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-63- Coupes affouagères 2023

Comme chaque année, le Maire informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier. En 2023, c'est la parcelle 45 ; il s'agit de feuillus pour un volume estimé à 160 m³. L'abattage, le débardage et la constitution des lots seront effectués par des professionnels, représentant de l'ONF et Dominique GRESLOU, conseiller municipal en charge de la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées dans la parcelle 45 en vue de l'affouage.
- DECIDE que le bois ainsi coupé devra être retiré avant le 30 Novembre 2023.
- DECIDE que cette coupe sera faite par un professionnel.
- DECIDE que les affouagistes paieront via la mairie le débardage, le bûcheronnage et la part destinée à l'ONF
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (¹)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF (²)	Année décidée par le propriétaire (³)	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation _ décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façon -né	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
14	IRR	352	5.33	2021	2023		X							
45	IRR	160	7.17	2023	2023						X			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le représentant du maire, Dominique Greslou, a assisté au martelage de la parcelle n°45.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-64

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2023-64-Tarifs complémentaires du cinéma

Monsieur le Maire passe la parole à M. Jean-Luc Jamoneau, qui présente,

Le 16 mars dernier, les tarifs de cinéma suivant ont été votés :

Séance + 14 ans	8 €
Séance – 14 ans et groupes scolaires (gratuité pour les accompagnants)	4 €
10 séances + 14 ans (valable 1 an à compter de la vente)	60 €
10 séances - 14 ans (valables 1 an à compter de la vente)	30 €
Opérations spécifiques (école et cinéma...)	2,50 €
Spectacles (en fonction de la programmation)	10 € ou 12 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la grille tarifaire deux lignes pour les abonnés :

Séance + 14 ans abonnés	6 €
Séance – 14 ans et groupes scolaires (gratuité pour les accompagnants) abonnés	3 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs complémentaires présentés ci-dessus pour le cinéma de Gresse-en-Vercors à partir du 1^{er} août 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-65

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2023-65- Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire donne la parole à Jac Samson,

Dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment communal et de construction d'une salle de classe pour l'école, le cabinet Aedificad a accompagné la commune depuis juin 2021 dans le choix du maître d'œuvre sélectionné, à savoir Coconcept.

Son accompagnement a été apprécié. C'est pourquoi les élus qui ont suivi le dossier aimeraient poursuivre par la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage jusqu'à l'Avant-Projet-Définitif (APD) : suivi des études diagnostic/esquisses, suivi des études d'avant-projet sommaire (APS) et suivi des études d'avant-projet définitif (APD).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER la mise en œuvre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage jusqu'à l'avant-projet-définitif pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2023-66

Séance du 25 juillet 2023 à 19h

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juillet 2023, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Coralie Capel Stoltz, Jean-Luc Jamoneau, Eric Mena, Gilles Apeloig, Dominique Greslou, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson

Représentée : Octavie Martin représentée par Dominique Greslou

Absents :

Secrétaire : Coralie Capel Stoltz

VOTE : 8 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

2023-66- Renouvellement CA remontées mécaniques

Vu la délibération 2020-33 désignant les 7 membres du Conseil d'Administration de l'EPIC, la Régie du domaine skiable de Gresse-en-Vercors,

Considérant que, conformément au statut de la RDSGV, la durée des membres du Conseil d'Administration est de trois années, et que les élus de la commune doivent détenir la majorité des sièges (soit 4 *a minima*),

Sont désignés, sur proposition de Monsieur le Maire, comme membres du Conseil d'Administration de la Régie DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, pour une durée de trois années :

APELOIG Gilles
GRESLOU Dominique
LECUYER Bertrand
MENA Eric
RICHE Didier
GRABIAS Franck
LEFEVRE Alexandre

Conformément à l'article 10 des statuts de la RDSGV, le maire convoque la première réunion du conseil d'administration et le délai de convocation est ramené à un jour seulement.

Les membres du nouveau conseil d'administration recevront une convocation pour une première réunion ce 27 juillet à 9h30. Le CA procédera alors à l'élection de ses Président et Vice-Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Gresse-en-Vercors, le 25 juillet 2023
Monsieur Jean-Marc BELLOT
Maire

